

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023



ID : 063-200083921-20230203-202309D-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 3 février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, Mme Laëtitia BOBEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, M. Yves FERRIER, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Manon DEQUAIRE a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. Xavier MAUME, M. Jean-Marc LAVIGNE a donné pouvoir à Mme Florence JOUVE, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Danielle RANCY a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, M. François RUDEL a donné pouvoir à M. Stéphane BLANQUIN.

Absentes excusées : Mmes Françaises LUNEAU, Lydie ROBERT, M. Pascal BOITEL

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Jean-Claude PROST

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

### 2023-09 : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE AVEC LA SEMERAP 2024 - 2028 – AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur depuis le 16 janvier 2017,

Vu la convention signée avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie sur la période 2019-2023,

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec la SEMERAP pour la mission de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune, tous les 2 ans, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans, au tarif de 34.75 € HT par poteau (base 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour le contrôle des poteaux incendie de la commune, tous les 2 ans, aux conditions détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 3 février 2023,  
Certifiée transmise en Préfecture, le 3 février 2023,

Le Maire

Jean DELAUGERRE